

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 novembre 2015

DCM N° 15-11-26-28

Objet : Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la Délibération du Conseil Municipal en date du 29 octobre 2015 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions.

Rapporteur: M. le Maire

1^{er} cas

Décisions prises par M. le Maire

1°

Recours Contentieux

DATE DU RECOURS	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE
6 octobre 2015	Recours en annulation contre l'arrêté du 5 août 2015 portant refus d'une autorisation d'implanter un dispositif de publicité numérique pour un emplacement situé boulevard de Trêves sur le territoire communal.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
14 octobre 2015	Recours indemnitaire d'un sous-traitant des lots cloisons doublages du marché public de travaux de construction d'une salle actuelle dite BAM au 20 boulevard d'Alsace à Borny en vue du paiement de prestations complémentaires.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg

2°

Décisions rendues

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTE	ELU / JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
13 mai 2015	Arrêt	Appel du jugement du Tribunal de Grande Instance de Metz du 17 juillet 2014 condamnant le prévenu suite à des vols de DVD et CD	5.8	Arrêt de la Cour d'Appel de Metz	Arrêt actant le désistement d'appel et confirmant le jugement du Tribunal de Grande Instance du 17 juillet 2014 qui condamnait le prévenu à payer à la Ville de Metz

		jeux vidéos à la Médiathèque du Pontiffroy			2 990 Euros à titre de dommages et intérêts et 500 Euros au titre de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale.
--	--	--	--	--	---

2^{ème} cas

Décision prise par M. GANDAR, Conseiller Délégué

Date de la décision : 10/11/2015

N° d'acte : 9.1

Monsieur Pierre GANDAR, Conseiller Délégué,

VU les articles L 2122-18, 2122-20 et L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 17 avril 2014 et l'arrêté de délégations du 15 mai 2015,

DECIDE :

- **D'ACCEPTER** les remboursements des frais en règlement des préjudices suivants :

8 139,00 € en règlement du montant des dommages occasionnés à divers biens de la Ville de Metz le 17 février 2015 par le véhicule de la Société BOURGEOIS qui effectuait un convoi exceptionnel ;

3 043,22 € pour la réparation d'une borne automatique située rue des Huilliers détériorée le 24 septembre 2011 par le véhicule de Madame DUMONT ;

765,19 € pour la remise en état d'une borne amovible située rue de la Citadelle et endommagée le 30 septembre 2013 par le véhicule de Mademoiselle PAPIAU ;

584,79 € pour le remplacement d'un support de feu piéton situé à l'angle du Boulevard d'Alsace et de la rue du Fort des Bordes détérioré le 5 Aout 2013 par un bus de la Société TAMM ;

4 166,33 € pour la réparation d'une borne automatique située rue de la Citadelle et détériorée le 16 avril 2013 par le véhicule de Monsieur SENDRA ;

818,82 € pour le remplacement d'un support et d'un ancrage situés au carrefour à feux avenue Foch angle François de Curel endommagés le 10 novembre 2014 par un véhicule de l'entreprise de travail temporaire ITEM ;

917,25 € pour la réparation d'un candélabre situé 49 avenue de Nancy et détérioré le 24 septembre 2012 par un véhicule du Groupe TRANSALLIANCE ;

- 3 759,05 € pour le remplacement d'un candélabre situé rue de la Piscine et endommagé le 2 décembre 2010 par un véhicule des Transports CLIVOT ;
- 114,11 € pour la réparation d'une borne automatique située Avenue Robert SCHUMAN et détériorée le 26 Aout 2014 par le véhicule de l'Entreprise HUMBERT ;
- 7 227,60 € pour la remise en état des pierres au niveau du passage sous terrain Trémie dans le sens Metz/Lafayette et endommagées le 17 mars 2015 par le véhicule de la Société FEHR TECHNOLOGIE BETON ;
- 519,18 € pour la réparation d'une borne éclairante située devant le Centre Pompidou sur le parvis des Droite de l'Homme et détériorée le 23 avril 2015 par le véhicule de l'Entreprise Entrepouse Echafaudage de Colombes ;
- 118,00 € en règlement de l'indemnité accordée à la Ville de Metz le 16 janvier 2015 par jugement correctionnel suite à la détérioration d'un support à feu tricolore et sa signalisation le 1er janvier 2015 par le véhicule de Monsieur SENGCHANH ;
- 373,67 € pour la remise en état d'une borne amovible située Place Saint Simplicie et endommagée le 9 décembre 2013 par un véhicule loué à la Société LKS TRANSPORTS ;
- 263,31 € pour la réparation d'un Bi mâts situé à l'angle de la Place Jean-Paul II et rue d'Estrée et détérioré le 7 décembre 2011 par un camion appartenant à la Société SCANIA ;
- 287,75 € pour la réparation d'une borne automatique située rue Saint Simplicie et endommagée le 4 décembre 2012 par le véhicule de Monsieur CIESLAK ;
- 2 515,41 € pour la remise en état d'une borne amovible située Avenue Robert Schuman et détériorée le 19 décembre 2013 par un camion de déménagement MARTINS ;
- 3 078,50 € pour la réparation de la porte d'accès au Gymnase située rue de la Baronète et endommagée le 10 mars 2013 par la Société CARONET suite à une fausse manœuvre d'une auto-laveuse ;
- 2 233,20 € pour la réparation d'un candélabre situé angle rue de Castelnau/Pont de la Horgne et détérioré le 18 septembre 2014 par le véhicule de Monsieur DE OLIVEIRA VIERA JOAO ;
- 347,86 € pour la remise en état d'une borne amovible située rue de la Paix et endommagée le 10 mai 2013 par le véhicule de Monsieur DOIZENET ;
- 46,95 € pour la réparation d'une borne automatique située rue de la Paix et détériorée le 28 novembre 2012 par le véhicule de Monsieur VAJA ;

- 875,59 € pour la remise en état d'une borne amovible située Avenue François Mitterrand et endommagée le 4 novembre 2011 par le véhicule de Madame DRUCH ;
- 5 504,77 € pour la réparation d'une borne automatique située Avenue Robert Schuman et détériorée le 28 novembre 2011 par le véhicule de la Boulangerie ROMANO ;
- 4 350,94 € pour le remplacement de la borne incendie située rue des Intendants JOBA et endommagée le 19 novembre 2012 par le véhicule de la Société SASA SRO ;
- 1 504,49 € pour le remboursement de primes sur la police d'assurances intitulé « matériel de Production et de Gestion » pour l'année 2014-2015 ;
- 25 244,00 € pour le remboursement du trop-perçu de la Prime d'Assurances Flotte Auto – police n° 03045449 échéance au 1^{er} janvier 2014 ;
- 602,78 € pour la réparation de l'arceau empêchant l'accès des véhicule à l'aire de jeux située rue Laurent de Chazelle et endommagée le 7 décembre 2012 par le véhicule de Madame IZARD ;
- 3 100,37 € en règlement de l'indemnité différée suite à un dommage électrique causé par la foudre et survenu le 4 aout 2014 au Pôle des Lauriers ;
- 411,77 € pour la réparation d'un support de feu piéton situé rue Belle-Isle et détérioré le 21 aout 2013 par le véhicule de la Société GOMONDE ;
- 1 589,75 € pour la remise en état d'un feu tricolore situé sur la RN3 et endommagé le 12 février 2015 par un convoi exceptionnel effectué par la Société TMC COUTURIER ;
- 1 078,91 € pour la réparation d'une borne automatique située rue des Huiliers et détériorée le 12 Aout 2011 par le véhicule de Monsieur BENALI ;
- 898,48 € pour le remplacement d'un support de feu piéton situé angle Avenue André Malraux/rue Lothaire et endommagé le 18 mars 2015 par le véhicule de Monsieur BREST ;
- 945,04 € pour la remise en état d'une borne amovible située rue de la Fontaine et endommagée le 26 juin 2011 par un minibus TCRM ;
- 53,79 € pour la réparation d'une borne automatique située près du Temple Neuf et détériorée le 9 juin 2013 par le véhicule de Monsieur GOUTH ;
- 1 859,82 € pour la remise en état d'un feu tricolore situé Amphithéâtre/Débonnaire endommagé le 30 janvier 2014 par le véhicule de Monsieur THEOBALD ;
- 739,13 € pour la réparation du portail du parking du Jardin botanique situé rue Saint Paul et détérioré le 16 juillet 2012 par le véhicule de Monsieur

BERGER ;

- 1 158,00 € pour la remise en état du portail de la piscine du Square du Luxembourg endommagé le 17 février 2014 par le véhicule des Transports GERARD ;
- 692,30 € pour la réparation d'un support de feu tricolore situé Place Camille HOCQUARD détérioré le 3 janvier 2015 par le véhicule de Mademoiselle THIESEN ;
- 52,70 € pour la réparation d'une borne automatique située à l'entrée de la rue des Parmentiers et endommagée le 2 mars 2015 par le véhicule de Monsieur SOUM ;
- 650,40 € pour la remise en état d'une borne amovible située rue des Clercs et détériorée le 4 juillet 2011 par le véhicule de Monsieur DAMY Youssef ;
- 97,06 € pour la réparation d'une borne automatique située rue de la Fontaine et endommagée le 21 octobre 2014 par un véhicule du réseau MET' ;
- 685,02 € pour la réparation d'un piquet anti-stationnement et le remplacement d'un arbre situés Boulevard Maginot et endommagés le 1er janvier 2015 par un véhicule conduit par Monsieur EL BARNOUSSI ;
- 1 251,37 € pour la remise en état d'un feu tricolore situé Place Nelson Mandela et détérioré le 4 mars 2015 par le véhicule de Monsieur WAGNER.

Service à l'origine de la DCM : Assemblées
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblees

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 16

Décision : SANS VOTE